



Arrêté temporaire n°24-AT-0307
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751) et CHEMIN DE L'ABATTOIR

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 11/12/2024 émise par MAIRIE D'AMBOISE SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS demeurant 60 rue de la concorde 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'installation d'une patinoire éphémère rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/02/2025 au 14/03/2025 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751) et CHEMIN DE L'ABATTOIR,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/02/2025 à 20h00 jusqu'au vendredi 14/03/2025 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), parking Max Ernst. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

À compter du 03/02/2025 jusqu'au 05/02/2025 de 08h00 à 19h00, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue CHEMIN DE L'ABATTOIR .

Article 3

À compter du 03/02/2025 jusqu'au 06/02/2025 et du 11/03/2025 jusqu'au 13/03/2025 de 08h00 à 19h00, la circulation est interdite sur la voie de droite de 08h00 à 19h00, QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), pour permettre le stationnement d'un poids-lourd pour la dépose et l'enlèvement du matériel lié à l'événement.

L'arrête de bus sera conservé sur une quinzaine de mètres pendant la durée de l'événement.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 11 décembre 2024
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.